



Provence
Alpes
Côte d'Azur



Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 pour les sites terrestres A l'usage des animateurs et opérateurs locaux

Provence-Alpes-Côte d'Azur

mars 2013

Sommaire

I.PREAMBULE.....	3
II. PRESENTATION GENERALE.....	4
III. CONTENU TECHNIQUE.....	5
IV.MODALITES D'ELABORATION.....	7
V. ADHESION ET CONTREPARTIES.....	8
VI.SUIVI, CONTRÔLE ET SANCTIONS.....	9
VII.POINTS CLEFS DE LA PROCEDURE:.....	10
VIII. FICHES ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES POUR LES MILIEUX.....	11
IX.FICHES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	25
X.ANNEXE 1 : Modifications législatives de la loi « Warsmann »	38
XI. ANNEXE 2: Disposition fiscale détaillée.....	39
XII. ANNEXE 3 Liens internet et guides méthodologiques :.....	40

I.PREAMBULE

Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un élément obligatoire du document d'objectifs et doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site par des pratiques favorables à leur conservation.

La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève des directions départementales des territoires (DDT-M). En revanche, l'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs.

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier de contreparties comme l'exonération fiscale, le bénéfice de la garantie de gestion durable pour les forêts, l'accès à certains financements publics, ou encore la dispense d'évaluation d'incidence pour certains projets et dans des cas précis.

Afin d'harmoniser le contenu des chartes en région PACA, le présent guide méthodologique se veut être un document de cadrage régional pour l'élaboration des chartes par chacun des comités de pilotage. Les engagements et recommandations proposés dans ce guide constituent donc un socle régional. Cependant, compte tenu de l'extrême diversité des sites Natura 2000 en PACA et des activités s'y déroulant, la liste de ces engagements et recommandations ne peut être exhaustive. **Chaque comité de pilotage est ainsi libre de valider, sous réserve de l'avis des services de l'État, des engagements et recommandations plus pertinents en fonction des enjeux du site.**

II. PRESENTATION GENERALE

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification des démarches administratives, dite « loi Warsmann », a introduit des modifications dans le code de l'environnement qui touchent notamment les chartes Natura 2000.

Concrètement, le code de l'environnement a évolué sur trois points :

- La possibilité d'intégrer aux chartes des engagements spécifiques à des activités, allant plus loin que les engagements généraux et pouvant éventuellement ouvrir droit à une dispense d'évaluation d'incidences pour les projets concernés.
- Désormais toute personne physique ou morale peut adhérer à la charte d'un site, quel que soit son usage au sein de ce site. Cela concerne entre autres les professionnels et utilisateurs des espaces naturels et non plus seulement les titulaires de droits réels et personnels.
- Un nouveau régime de suites administratives et sanctions pénales concernant les projets sus-cités dispensés d'évaluation d'incidences qui seraient mis en œuvre sans respecter les engagements de la charte.

Le présent guide remplace donc le précédent guide méthodologique de 2008 pour tenir compte de ces évolutions.

III. CONTENU TECHNIQUE

Avec les dispositions de la loi Warsmann, le contenu de la charte évolue avec la possibilité d'inscrire des engagements spécifiques à une activité, permettant de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. L'adhésion à ces engagements peut conduire à dispenser l'adhérent d'évaluation d'incidences pour le ou les projets concernés.

Cette possibilité de dispense existait déjà dans le code de l'environnement (L414-4), toutefois l'adhérent ne pouvait en bénéficier que sous réserve d'une part de la description précise et exhaustive des modalités d'exécution de l'activité et d'autre part de l'appréciation du service en charge de l'instruction de la procédure d'autorisation ou de déclaration. Cette formalité est désormais simplifiée.

Tel que précisé dans la note MEDDE du 27 décembre 2012¹, toutes les activités se déroulant à l'intérieur des sites Natura 2000 ne peuvent faire l'objet d'une telle dispense. Il convient effet de réserver cette mesure aux activités récurrentes et de faible impact, dont les effets sont connus et maîtrisés.

La charte Natura 2000 comprend désormais :

✓ **Un volet obligatoire « engagements de bonnes pratiques (par milieu et/ou par activité)**

Ces engagements correspondent à des pratiques contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et espèces du DOCOB, que l'adhérent s'engage à respecter. Limités à cinq maximum, ils peuvent être généraux mais également différenciés en fonction des milieux (zones humides, milieux ouverts, forestiers, etc.).

Ces engagements sont de l'ordre de bonnes pratiques, déjà en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces du site (ce qui est différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières²). Ils portent globalement sur les pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site, mais également sur des pratiques sportives ou de loisirs.

D'un niveau d'exigence toujours supérieur à la réglementation en vigueur, ces engagements ne peuvent être aussi exigeants que les MAEt ou autres contrats Natura 2000 et relèvent majoritairement d'une simple approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ils constituent néanmoins une réelle obligation contractuelle et doivent faire l'objet de points de contrôle sans équivoque.

Ces engagements :

- s'adressent aux titulaires de droits réels et personnels ainsi qu'aux usagers, en particulier associations sportives, de chasse ou encore naturalistes, dans une démarche de sensibilisation de leurs adhérents ou de valorisation de leurs pratiques.
- ne doivent pas entraîner de surcoût pour l'adhérent (sinon ils sont éligibles aux contrats Natura 2000).
- sont nécessairement ciblés sur les problématiques de conservation des habitats et espèces du site.
- ne sont pas cumulables pour un même objet avec des mesures financées par d'autres outils contractuels, notamment les contrats Natura 2000 (dont MAEt).

Pour compléter ces engagements de bonnes pratiques et donner des pistes aux adhérents pour aller plus loin, des recommandations de bonnes pratiques peuvent également être élaborées. Limitées en nombre (cinq maximum) et formulées au travers de verbes incitatifs (éviter, favoriser, limiter, etc.), ces recommandations ont une vocation purement sensibilisatrice et ne font par conséquent pas l'objet de point de contrôle précis, contrairement aux engagements.

¹Note MEDDE/DGALN/DEB/ bureau du réseau natura 2000 du 27 décembre 2012

²BCAE: Bonnes conditions agricoles et environnementales (http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_conditionnalite2011- CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles conformes au schéma régional de gestion sylvicole.

✓ **Un volet facultatif « engagements spécifiques à une activité »**

L'objet de ce volet est de dispenser d'évaluation d'incidences la ou les activités visées. Mais, contrairement au volet précédent, ce volet est facultatif. Une charte peut donc être approuvée sans ces engagements spécifiques. Dans ce cas, le régime d'évaluation d'incidences s'applique de façon normale au sein du site concerné.

L'opportunité de définir ou non des engagements spécifiques doit se faire de façon concertée et consensuelle, en collaboration avec les services de l'Etat. En tout état de cause, il appartient au Préfet compétent de décider au final de cette opportunité.

A l'échelle de chaque site, la mise en place de tels engagements est adaptée aux activités se déroulant dans le site depuis plusieurs années et dont l'impact sur le site est connu et maîtrisé. Il s'agit donc essentiellement d'activités récurrentes, de petite envergure et de faible impact pour lesquels il semble opportun de simplifier les démarches administratives sans risque.

L'objet de la dispense d'évaluation doit être explicité, par exemple en précisant la localisation, l'ampleur et la nature de l'activité pour laquelle les engagements de la charte sont valables ou en renvoyant à son régime d'encadrement. Il est L'engagement doit faire référence à l'item de la liste nationale ou locale qui soumet de façon générale l'activité à évaluation des incidences Natura 2000.

La définition d'engagements spécifiques implique une connaissance précise des milieux, l'identification des objectifs de conservation du site, l'analyse des pressions et menaces pesant sur le site et l'interaction potentielle entre activités. En conséquence, les travaux du DOCOB doivent être suffisamment avancés pour pouvoir définir ces engagements spécifiques.

Pour garantir que l'activité ne sera pas susceptible de porter atteinte au site, les engagements spécifiques doivent présenter un niveau de détail suffisant dans les modalités d'exécution (zones éventuelles d'interdiction, dates, zone de balisage, etc.). Cela pourra nécessiter d'affiner les prescriptions par secteur et de mettre à disposition des adhérents une cartographie opérationnelle, leur permettant d'identifier les zones concernées.

En tout état de cause, **ces engagements doivent être fermes et suffisamment détaillés** pour ne laisser aucune place à l'interprétation et faire l'objet de contrôles.

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou à leurs habitats, qui ne s'applique que lorsque la présence de spécimens de cette espèce sur une zone donnée est effective, la mise en œuvre de cet engagement peut être conditionnée à un recueil d'information.

La charte doit donc définir les engagements de principe (par exemple proscrire telle activité dans telle zone et à telle période), identifier les paramètres susceptibles d'évoluer dans le temps (secteurs, dates, etc.) ainsi que les modalités du recueil éventuel d'information (cartographie mise à jour périodiquement, contact avec l'animateur, etc.). La charte peut également prévoir une clause de révision pour prendre en compte une mise à jour des engagements ou des données.

En outre, le formulaire d'adhésion aux engagements spécifiques doit préciser la ou les directions départementales auprès desquelles déposer celui-ci après signature.

Il est par ailleurs important d'attirer l'attention des porteurs de projets sur le fait que la signature des engagements spécifiques ne vaut pas autorisation des services instructeurs pendant la durée de l'engagement. En effet, les projets restent soumis à leur réglementation propre. Et chaque porteur de projet doit joindre, à l'appui de la demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration, une copie du formulaire d'adhésion à la charte³ (Cerfa) et des fiches activités signées, accompagnée d'une description du projet, visée par l'animateur du site, démontrant que les caractéristiques du projet sont conformes aux engagements signés de la ou les chartes.

En complément des engagements spécifiques à une activité des recommandations peuvent être élaborées. Elles représentent des comportements relevant de bonnes pratiques que les adhérents s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent leurs activités.

³ CERFA téléchargeable sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do Pour une activité spécifique, la liste des parcelles dans le CERFA est sans objet

IV. MODALITES D'ELABORATION

Les engagements et les recommandations doivent être proposés au COPIL, par les structures opératrices ou animatrices dans le cadre de réunions techniques thématiques et en relation avec les services de l'Etat.

Une charte est élaborée et approuvée dans les mêmes conditions que les autres éléments constitutifs du DOCOB, ainsi l'intégration du nouveau volet « engagements spécifiques à une activité » impose une procédure différente selon que le DOCOB a déjà fait l'objet d'une approbation ou non.

- Cas des DOCOB approuvés : l'inscription d'engagements spécifiques à une activité dans la charte constitue une modification nécessitant une révision du DOCOB. Certains DOCOB, non dotés de chartes, ont néanmoins été approuvés. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.
- Cas des DOCOB en cours d'élaboration : l'inscription d'engagements spécifiques à une activité est réalisé dans le cadre réglementaire habituel.

En cas de superposition de deux sites Natura 2000 (ZPS/ZSC), pourvus chacun d'un DOCOB spécifique, la charte de chacun des deux DOCOB doit, par souci de cohérence, prévoir leur articulation sur les zones de recouvrement, afin d'assurer qu'une même activité soit traitée de la même façon dans les deux chartes. La dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 implique en effet l'adhésion aux engagements spécifiques des deux chartes.

V. ADHESION ET CONTREPARTIES

La charte engage son signataire pour toute la durée adhésion, soit cinq ans.

Peuvent adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc.) la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Si le propriétaire adhère à tous les engagements correspondant aux parcelles contractualisées, le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.
- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

1/ Cas des propriétaires et ayants droits

L'adhésion pour les propriétaires fonciers et mandataires se fait par signature d'un formulaire officiel intitulé « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » qui précise pour les parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, les milieux correspondants et les engagements associés (voir annexe 1). Trois copies du dossier d'adhésion sont transmis par l'adhérent à la DDT(M) qui en accuse réception. Les structures animatrices quant à elles appuient les particuliers pour rédiger leur dossier d'adhésion. Il convient de préciser que l'adhérent s'engage à respecter la totalité des engagements mentionnés sur une charte (pour le type de milieu qui correspond aux parcelles engagées).

En outre, les parcelles contractualisées peuvent donner droit à :

- l'exonération de la part perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)⁴ pendant 5 ans ;
- l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt) ;
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- la garantie de gestion durable des forêts sachant que celle-ci est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion)
 - ET qu'il adhère à une charte Natura 2000
 - OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000
 - OU que son document de gestion a été agréé conformément aux dispositions de l'article L 122-7(ex L11) du code forestier.

Pour plus de détail sur ces avantages fiscaux, se reporter à l'annexe 2.

2/ Cas des usagers

S'agissant des usagers, leur adhésion ne nécessite *a priori* pas de formulaire CERFA puisqu'ils ne bénéficient pas de contrepartie fiscale ou d'aide publique. Leur adhésion est donc caractérisée simplement par une démarche volontariste et civique.

3/ cas des porteurs de projet

Afin de bénéficier d'une dispense d'évaluation d'incidence Natura 2000 pour un projet identifié dans la charte, il est demandé au pétitionnaire avant la réalisation de l'activité, de :

- signer les engagements de l'activité concernée ;
- fournir, avec la demande d'autorisation ou déclaration, une copie du formulaire d'adhésion à la charte (Cerfa) et des fiches activités signées ;
- produire une note permettant au service instructeur de vérifier la conformité de l'activité proposée avec les points de contrôle des engagements signés de la Charte.

⁴ Code général des impôts : article 146 de la loi, créant l'article 1395 E du CGI

VI.SUIVI, CONTRÔLE ET SANCTIONS

Les DDT (M) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. Les adhérents sont informés du contrôle portant sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements de bonnes pratiques, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet pour une durée d'un an. Cette suspension implique la perte des avantages fiscaux acquis et de la garantie durable des forêts.

En cas de non respect des engagements spécifiques, l'adhérent encourt des sanctions administratives et pénales. L'article L.414-5-1 du code de l'environnement (cf. annexe 1) prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

VII. Points clefs de la procédure:

- Identification par l'opérateur/animateur des engagements- recommandations visant la conservation des habitats et des espèces du DOCOB,
- Pour les engagements activités spécifiques **facultatifs** : après avis des services de l'Etat, le comité de pilotage(COPIL) donne son accord sur l'opportunité de les identifier dans une charte.

- Rédaction des fiches par la structure opératrice ou animatrice en relation avec les Groupes techniques locaux,
- Avis techniques des services de l'Etat,
- Validation par le Copil.

Chaque fiche comporte :

- Rappel des enjeux de conservation concernés par les actions,
- Rappel des textes réglementaires de base : Loi Eau, déchets, qualité de l'air, espèces protégées,...
- Un volet « engagements / recommandations de bonnes pratiques » obligatoire et un volet « engagements/recommandations spécifique à une activité » facultatif avec :
 - la liste des engagements contractuels supérieurs à la base réglementaire et les points de contrôle,
 - la liste des recommandations non contractuelles.

Le contractant s'engage à mettre en œuvre **pendant cinq ans** :

- Les engagements généraux,
- Par milieu et/ou par activité la totalité des engagements

Si les engagements font l'objet de points de contrôle réglementaires, les recommandations ne sont qu'indicatives.

Le contractant, pour les parcelles cadastrales engagées, bénéficie pendant cinq ans de :

- L'exonération de la part perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans,
- L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt),
- La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,

Le contractant pour l'activité spécifique engagée, est dispensé de produire une évaluation d'incidences pendant cinq ans.

Il devra toutefois joindre, à l'appui de chaque demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration aux services instructeurs :

- Une copie signée de ses engagements,
- Une vérification des points de vigilance, visée par l'animateur du site, précisant que le projet ne porte pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire, du site.

La vérification des points de contrôle est de la responsabilité des services de l'Etat.

VIII. FICHES ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES POUR LES MILIEUX

Engagements et recommandations proposés par grands types de milieux

ENGAGEMENTS et RECOMMANDATIONS GENERAUX	page 12
MILIEUX FORESTIERS	page 13
FORMATIONS ARBORÉES HORS FORÊTS (haies, bosquets, arbres isolés...)	page 16
MILIEUX AGRICOLES	page 17
PELOUSE ET LANDES	page 19
PRAIRIES SECHES	page 20
ZONES HUMIDES (marais, tourbières...)	page 21
EAUX COURANTES	page 22
LACS ET ETANGS	page 23
MILIEUX ROCHEUX, FALAISES ET GROTTES	page 24

NB : Ces engagements et recommandations minimums doivent être proposés à tous les propriétaires (ou mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Permettre l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou aux services de l'Etat afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations.

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

2- Ne pas introduire volontairement d'espèces exotiques envahissantes (voir liste noire et liste grise sur http://www.invmed.fr/liste_noire)

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes.

3- Ne pas porter atteinte intentionnellement aux espèces et habitats d'intérêt communautaires présents dans mes parcelles

Point de contrôle : absence de déchets, absence de détériorations non signalés

4- A mettre en conformité le plan simple de gestion ou document d'aménagement des forêts existant avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 (cf circulaire avril 2012)

Point de contrôle : PSG, ou plan d'aménagement conforme

5- Effectuer les travaux de fauchage et d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (période à préciser, selon DOCOB)

Point de contrôle : compatibilité entre la date des travaux et les périodes recommandées par le DOCOB

RECOMMANDATIONS

- 1- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles
- 2- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants
- 3- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique dont l'installation est préconisée par le DOCOB
- 4- Informer la structure opératrice/animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation (liée à des facteurs externes) des habitats présents sur les parcelles
- 5- Informer tout prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Date / Signature et cachet de contractant

La prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts publiques s'est traduite depuis 1993 par l'élaboration d'un certain nombre de documents techniques spécifiques (Instructions sur les réserves biologiques dirigées, guide « Arbres morts et à cavités », guide « Reconstitution après tempêtes ») regroupés et mis à jour récemment dans une directive intitulée « Instructions sur la conservation de la biodiversité des forêts publiques ». Cette directive se traduit sur le terrain notamment par : (1) une connaissance plus fine de la biodiversité forestière (via la constitution de cinq réseaux de compétences naturalistes : avifaune, entomologie, mycologie, habitats/flore et mammifères non ongulés) ; (2) la délimitation dans l'aménagement de zones hors productions (séries d'intérêt écologique) ; (3) la délimitation d'îlots de vieillissement et de sénescence dans les séries de productions ; (4) la conservation d'arbres sans valeur économique ; (5) la création de réserves biologiques intégrales et dirigées et (6) des techniques d'exploitation respectueuses des sols.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) complété par ses annexes vertes en cours de d'instruction en PACA par les services de l'Etat précise les conditions de gestion durable des forêts privées. Il sert de référentiel technique lors de l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion (PSG) (obligatoire pour une propriété de surface supérieure à 25 ha) et de l'agrément du PSG par le conseil d'administration du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Il est constitué notamment de fiches qui précisent les itinéraires techniques par type de peuplement.

Pour les propriétaires ayant une surface comprise entre 10 et 25 ha, l'élaboration d'un PSG est optionnelle. Deux autres outils permettant également d'accéder aux garanties de gestion durable (et donc de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont associés) sont disponibles : le Règlement Type de Gestion (RTG) et le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Ces documents de cadrage proposent des prescriptions techniques répondant à 3 objectifs : garantir la pérennité de la forêt ; répondre aux enjeux de société (dont veiller à la préservation de la diversité écologique) et satisfaire aux enjeux économiques. En PACA, ces prescriptions techniques du CBPS sont formulées en fonction de 8 types de peuplements forestiers (par ex. chêne vert et chêne pubescent ; hêtre ; résineux pionniers...) et concernent également les plantations.

Ces différents documents devront être pris en compte pour définir la liste des engagements et recommandations spécifiques aux milieux forestiers.

Fiche Type MILIEUX FORESTIERS (X préciser le type de peuplement majoritaire)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du milieu concerné dans le site Natura 2000)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans les parcelles)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs aux habitats présents dans les parcelles contractualisées du site)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

(Lister ici les bonnes pratiques existantes en vigueur dans le site : charte, ... et itinéraires techniques du CBPS correspondant aux principaux peuplements du site Natura 2000)

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables aux milieux du site : concernées par un classement en APB, RNN, RNR, RBI, RBD, site classé, etc, interdiction de brûlage à l'air...)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Respecter les prescriptions et les recommandations définies dans le PSG ou plan d'aménagement (s'ils existent) et/ou dans les annexes vertes du SRGS pour les peuplements concernés :

Point de contrôle : conformité des actions aux annexes vertes

2. A conserver, s'il(s) existe(nt), au minimum 1 arbre à cavité par hectare (sauf risques sanitaires et sécurité) (augmenter ce seuil minimal lorsque c'est possible) non éligible au contrat Natura 2000 favorisant les bois sénescents. Photographier les tiges.

Point de contrôle : présence des arbres photographiés

3. A conserver, s'ils existent, des volis et chandelles en cas de chablis (sauf risques) (à adapter en fonction du site). Photographier les tiges.

Point de contrôle : présence de chandelles et/ou volis dans les chablis photographiés

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

1- Orienter la gestion pour aboutir à l'échelle du massif à une mosaïque de peuplements à structure et composition différentes

2- Maintenir une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux, notamment lors des dépressages et débroussailllements à objectif DFCI

3- Favoriser la diversité des essences et/ou l'hétérogénéité de structures des peuplements (dépend de la surface engagée)

4- Limiter l'usage des produits phytosanitaires

5- Privilégier une extraction des bois manuellement ou à l'aide d'animaux plutôt que par des engins mécaniques, notamment dans les parcelles à forte pente

6- Privilégier la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements

7- Éviter les interventions sylvicoles pendant les périodes de nidification d'espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale (cf DOCOB du site ou animateur)

8- Récolter les pins dans les yeuseraies matures sauf cas indiqué au 12-

9- Conserver plus de 3% de la surface en îlots de vieillissement dans un délai de 5 ans

10- Conserver au minimum 1% de la surface en îlot de sénescence dans un délai de 5 ans (et jusqu'à 3% dans les sites à fort enjeu entomologique ou ornithologique)

- 11- Dans les zones de nidification de galliformes en montagne, reporter les opérations sylvicoles au-delà des dates xxxx (à préciser- se reporter éventuellement aux recommandations émises par l'observatoire des Galliformes de montagne)
- 12- Limiter, voire exclure toute intervention dans les yeuseraies matures à Epipactis à petites feuilles
- 13- Conserver l'intégrité et le fonctionnement des ripisylves

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche n° 3. FORMATIONS ARBORÉES HORS FORÊTS
(haies, bosquets, arbres isolés, vergers traditionnels)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

(si elles existent pour ce type de milieu)

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu : cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité) présents sur mes parcelles

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature (absence de destruction des haies, bosquets et arbres isolés)

2- Ne pas détruire les arbres et arbustes morts ou dépérissant au sein des haies et bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité)

Point de contrôle : absence de traces de destruction des arbres morts au sein des haies et bosquets (par ex. : souches)

3- Ne pas tailler les haies du XXX au XXX (*à préciser*) de façon à ne pas détruire la faune nidificatrice (sauf risque lié à la sécurité, visibilité sur route notamment)

Point de contrôle : Absence d'intervention (ou programmation d'intervention) sur les haies pendant les dates retenues

4- Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces)

Point de contrôle : Absence de signes d'utilisation de produits phytosanitaires (par ex. dépérissement massif et simultané de tous les pieds de ronces d'une haie)

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

- 1- Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités
- 2- Limiter au maximum les traitements chimiques des vergers traditionnels
- 3- Privilégier la plantation d'essences variées locales, lors des opérations de plantation de haies (*vérifier une éventuelle redondance avec le DOCOB*)
- 4- Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes) lors des opérations de plantation de haies (*vérifier une éventuelle redondance avec le DOCOB*)

Date / Signature et cachet de contractant

*En matière agricole, la conditionnalité consiste à établir un lien entre le versement d'aides directes et le respect d'exigences de base regroupées en **4 domaines** : environnement, bonnes conditionnalités agricoles et environnementales (BCAE), santés publique, animale et végétale et bien-être animal. Dans le cadre de l'élaboration des chartes Natura 2000, il est demandé d'aller au-delà de ces exigences minimales de bonnes pratiques sans toutefois atteindre les niveaux d'exigences des MAE.*

Dans le domaine environnemental, les exigences concernent : (1) la protection des oiseaux sauvages et la conservation des habitats ; (2) la protection des eaux souterraines ; (3) l'épandage des boues d'épuration ; (4) la protection des eaux de surface et (5) les pratiques de la fertilisation.

Dans le domaine des BCAE, les exigences concernent : (1) l'installation des surfaces en couvert environnemental (couvert herbacé) ; (2) le non brûlage des résidus agricoles ; (3) la diversité des assolements ; (4) l'irrigation des grandes cultures ; (5) l'entretien minimal des terres et (6) le maintien des pâturages.

*Les prescriptions techniques associées à ces exigences sont détaillées dans le document « Conditionnalité 2007 » disponible au niveau des DDAF/DDEADDT(M). **L'Annexe 3** de ce guide en présente un résumé.*

*Tout agriculteur qui s'engage dans une mesure agro-environnementale (MAE) (par ex. la prime herbagère agro-environnementale ou bien les MAE Territorialisées) est tenu de respecter simultanément : (1) les obligations spécifiques mentionnées dans le cahier des charges de la MAE choisie **ET** (2) les exigences de base de la conditionnalité (BCAE).*

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

(Rappeler ici les exigences de base de la conditionnalité – cf. Annexe 3)

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu : cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

1- Ne détruire aucun linéaire de bords de champs (haie, chemin, fossé, muret, etc.) présents (sauf risques sécuritaires ou sanitaires)

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de destruction des linéaires de bords de champs

2- Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de destruction mares et dépressions humides initialement présentes.

3- Effectuer un fauchage centrifuge des parcelles cultivées (du centre vers l'extérieur, selon prescriptions du DOCOB)

Point de contrôle : Photographies

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

1- Ne pas entreposer de déchets inorganiques (pneus, bâches, etc.) et signaler les déchets déposés à mon insu

2- Laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës

3- Adopter les prescriptions techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'ONCFS en cas de mise en jachère de certaines parcelles

4- Favoriser la présence de mulch organique dans mes parcelles

5- Éviter durant la période estivale l'irrigation par aspersion entre 11H et 16H

Date / Signature et cachet de contractant

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

(Rappeler ici les exigences de base de la conditionnalité applicables à ce milieu – cf. Annexe 3)

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu : cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

- 1- Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité
Point de contrôle : se référer à l'annexe 3 de ce guide
- 2- Ne pas irriguer les pelouses et landes (selon DOCOB)
Point de contrôle : absence de traces visuelles d'irrigation actuelle ou passée
- 3- Ne pas boiser les pelouses et landes
Point de contrôle : absence de boisement artificiel
- 4- Si les pelouses sont dans une zone à vocation pastorale, je m'engage à les exploiter moi-même ou bien à les louer à un exploitant en bail rural ou convention pluriannuelle de pâturage conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département
Point de contrôle : signes d'exploitation des pelouses
- 5- Entretien des équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site.
Point de contrôle : bon état des équipements

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

- 1- Maintenir ces milieux ouverts (*sauf si mention contraire dans le DOCOB*)
- 2- Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets)(*cf. fiche milieu N°5*)
- 3- Ne pas utiliser de fertilisants chimiques
- 4- Ne pas procéder à des amendements ni à des épandages particuliers
- 5- Ne pas détruire les andains de pierre existants en bordure

Date / Signature et cachet de contractant

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

Rappeler ici les exigences de base de la conditionnalité applicables à ce milieu – cf. Annexe 3)

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu : cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Ne pas détruire les prairies sèches (retournement, boisement, mise en culture, désherbage chimique, etc.)

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/dégradation des pelouses et landes

2- Ne pas irriguer les prairies sèches

Point de contrôle : absence de traces visuelles d'irrigation actuelle ou passée

3- Ne pas utiliser de fertilisants

Point de contrôle : absence de signes révélant l'usage de fertilisants

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

1- Adapter les dates de fauchage aux particularités locales (mentionnées dans le DOCOB)

2-

Date / Signature et cachet de contractant

FICHE N° 8. ZONES HUMIDES
(marais, tourbières, prairies humides, mares temporaires)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

(si elles existent pour ce type de milieu)

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu : cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- 1- Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles (drainage, comblement, etc.)
(Rappel de la Loi sur l'Eau)
Point de contrôle : absence de signes de destruction totale ou partielle des zones humides
- 2- Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment)
Point de contrôle : absence de signes de destruction des ceintures végétales
- 3- Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides
Point de contrôle : absence de signes de plantations artificielles
- 4- Ne pas irriguer à partir des zones humides ni modifier l'écoulement naturel des eaux *(Rappel de la Loi sur l'Eau)*
Point de contrôle : absence de traces d'irrigation
- 5- Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, fertilisants, etc.)
Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits chimiques
- 6- Pour les zones humides situées en alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides
Point de contrôle : localisation des parcs à distance des zones humides

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

- 1- Favoriser le pâturage extensif pour limiter l'apparition et croissance des arbustes tout en limitant le piétinement
- 2- Prendre en considération la faune et la flore dans la gestion des niveaux d'eau (marais) *(cf. circulaire ministérielle à paraître)*
- 3- Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants en amont des zones humides
- 4- Limiter au maximum la pénétration des engins dans les zones humides

Date / Signature et cachet de contractant

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

*(si elles existent pour ce type de milieu : voir ici notamment la **Loi sur l'Eau** et les prescriptions du **CSP, SAGE et Comité de Rivière**)*

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu: cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

- 1- Ne pas porter atteinte aux ripisylves
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/dégradation des ripisylves
- 2- Ne pas empêcher les débordements des cours d'eau (sauf risques sécuritaires) (busages, endiguements, etc.)
Point de contrôle : absence d'équipement empêchant les débordements
- 3- Laisser au moins deux arbres morts (si présents) /ha dans les ripisylves
- 4- Ne pas effectuer des travaux d'entretien des cours d'eau et des berges pendant la période de fraie des poissons ou reproduction de la faune et flore hébergés dans les ripisylves (*dates à préciser*)
(Rappel de la Loi sur l'Eau)
Point de contrôle : comptabilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes de fraie
- 5- Ne pas introduire d'espèces allochtones de poissons dans les rivières
Point de contrôle : à définir

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

- 1- Limiter l'accès aux berges (fréquentation humaine, bétail, engins) pour éviter les risques de dégradations
- 2- Ne pas collecter le bois mort accumulé le long des berges (hors entretien courant et risques sanitaires)

Date / Signature et cachet de contractant

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

*(si elles existent pour ce type de milieu : voir ici notamment la **Loi sur l'Eau** et les prescriptions du **CSP, SAGE**)*

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu: cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLE D'ENGAGEMENTS**Je m'engage à :**

- 1- Ne pas irriguer à partir des lacs et étangs (*Rappel de la Loi sur l'Eau*)
Point de contrôle : absence de signe et/ou équipements d'irrigation
- 2- Ne pas détruire les ceintures végétales des plans d'eau
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de destruction des ceintures végétales
- 3- En cas de travaux dans les ceintures végétales, respecter des dates compatibles avec les périodes de nidification des oiseaux et d'émancipation des jeunes (*selon DOCOB*)
Point de contrôle : compatibilité entre les dates de travaux et les périodes de nidification
- 4- Ne pas détruire les îles et îlots présents
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de destruction des îles et îlots

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

- 1- Limiter le développement des espèces ligneuses dans les ceintures végétales (*sauf si le DOCOB préconise une non-intervention*)
- 2- Préférer la fertilisation organique à la fertilisation minérale
- 3- Éviter toute fertilisation en amont et au niveau des lacs et étangs
- 4- Éviter un front de taille de berges trop raide
- 5- Éviter la prolifération de plantes invasives

Date / Signature et cachet de contractant

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

(Rappeler ici les principales caractéristiques du site Natura 2000 relatives à ce type de milieu)

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

(Lister ici les espèces et habitats du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu)

PRINCIPAUX ENJEUX

(Rappeler ici les principaux enjeux du site Natura 2000 relatifs à ce type de milieu)

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

(si elles existent pour ce type de milieu)

RAPPELS DU DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

(Rappeler ici les éventuelles dispositions réglementaires applicables à ce type de milieu: cas de classements en APB, RNN, RNR, Site Classé, etc.)

EXEMPLES D'ENGAGEMENTS**Je m'engage à :****- 1. Ne pas exploiter la roche**

Point de contrôle : absence de trace et/ou d'équipement d'exploitation de la roche

- 2. Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf si risque de sécurité)

Point de contrôle : absence d'équipement bloquant la dynamique d'éboulement

- 3. Ne pas bloquer de façon hermétique l'entrée des grottes (mais les équiper par exemple de grilles adaptées permettant le passage des chauves-souris)

Point de contrôle : absence d'équipement hermétique à l'entrée des grottes

EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

- 1- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux (public, bétail, engins)
- 2- Éviter le passage de chemins et pistes sur les éboulis
- 3- Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'existence d'une pratique régulière de spéléologie dans les grottes de mes parcelles
- 4- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de ma volonté d'organiser et ou de laisser se dérouler la pratique de l'escalade sur les falaises de mes parcelles

NB : Voir également fiche activité « Escalade » et « Spéléologie »

Date / Signature et cachet de contractant

IX.FICHES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Liste indicatives des points de vigilance et de mesures de réduction d'impacts à prendre en compte dans la rédaction des engagements et recommandations pour les activités sportives, culturelles et de loisirs

POINTS DE VIGILANCE TRANSVERSAUX ET MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS	page 27
ACTIVITE ESCALADE	page 28
ACTIVITE SPEOLOGIE	page 29
ACTIVITE SPORTS AERIENS	page 30
ACTIVITE RANDONNEES PEDESTRE ET VTT	page 31
ACTIVITE RANDONNEES EQUESTRE	page 32
ACTIVITE SPORTS DE NEIGE	page 33
ACTIVITE SPORTS D'EAUX	page 34
ACTIVITE PECHE EN EAUX DOUCES	page 35
ACTIVITE CYNEGETIQUE	page 36

Préambule :

La diversité des enjeux de conservation des sites Natura 2000 et des activités sportives, culturelles et de loisirs ne permettent pas, comme pour les fiches « bonnes pratiques des milieux » d'aboutir à la rédaction *a priori* de listes, même indicatives, d'engagements et de recommandations de bonnes pratiques.

Toutefois afin d'orienter la rédaction de ces fiches par la structure animatrice ou opératrice, il est proposé⁵:

- des listes indicatives et non exhaustives de points de vigilance qui devront être traduites en impacts potentiels .
- des listes de mesures de réduction envisageables qui devront être traduites en recommandations (bonnes pratiques) et engagements contractuels.

L'identification des engagements et des recommandations de la charte, qui permettront au projet de ne pas porter significativement atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sera le résultat d'une analyse croisée entre :

- les impacts potentiels et des mesures de réduction identifiés par l'opérateur ou l'animateur du site, sur avis de la DDT(M) concernée
- les enjeux de conservation du DOCOB
- la connaissance précise des activités pratiquées à travers des réunions thématiques avec les acteurs concernés

Les engagements spécifiques de la charte peuvent conduire à l'exonération de l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour une activité récurrente se déroulant à l'intérieur des sites et dont les impacts sont maîtrisés. Toutefois cette disposition pour être mise en œuvre impose que pour chaque projet ces engagements soient précisés, et validés conjointement par les services de l'Etat et le COPIL.

Enfin comme déjà précisé dans le contenu technique, il est important d'attirer l'attention des porteurs de projets sur le fait que la signature des engagements spécifiques d'une activité ne vaut pas autorisation de l'administration pendant la durée de validée de la charte.

En effet, avant réalisation de l'activité, les porteurs de projet doivent joindre, à l'appui de chaque demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration aux services instructeurs, une copie du formulaire d'adhésion à la charte⁶ (Cerfa) ou des fiches activités signées, accompagnée d'une auto-évaluation sur la conformité du projet en référence aux points de contrôle. Cette auto-évaluation est de la responsabilité du porteur de projet, toutefois il est demandé qu'elle soit visée par l'animateur natura 2000 pour vérifier l'association de l'animateur du site natura 2000 au montage du projet et valider l'état de la connaissance.

Lors de l'instruction de la demande par les services de l'État, cette auto-évaluation fera l'objet d'un contrôle.

⁵ Les listes indicatives établies sur la bases des annexes du guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives dans les sites Natura 2000 (téléchargement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>)

⁶ Pour cette activité spécifique la liste des parcelles du CERFA est sans objet. Le CERFA est téléchargeable sur le site : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do

Fiche 12 : POINTS DE VIGILANCE TRANSVERSAUX ET MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS

NB : Les recommandations et engagements généraux doivent être proposées à tout usager ou structure collective indépendamment du type d'activités, notamment de loisirs, qu'il pratique régulièrement

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

POINTS DE VIGILANCE TRANSVERSAUX : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

1. Dérangement de la faune (notamment en période de reproduction)
2. Destruction de l'habitat
3. Méconnaissance de la réglementation en vigueur relative au site
4. Méconnaissance des enjeux de conservation du site par les pratiquants

MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

1. Promouvoir la connaissance de la réglementation en vigueur relative au site (feux, pénétration, déchets..)
2. Promouvoir la connaissance des enjeux de conservation du site
3. Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques)
4. Respecter les calendriers de reproduction des espèces
5. Ne pas porter atteinte intentionnellement aux espèces et aux habitats
6. Adopter un comportement discret (notamment pas d'utilisation d'instruments sonores ou de sources lumineuses)
7. Pour les manifestations motorisées interdiction du passage des engins

MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACT LIÉES À L'ADHÉSION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

1. Envoyer copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure
2. Organiser régulièrement des réunions d'information et de sensibilisation environnementale auprès de mes adhérents, notamment sur : (a) l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s), (b) les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés
3. Collaborer, lorsque cela est possible et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion du site (par exemple : évacuation de déchets, éradication d'espèces invasives, etc.)

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche 13 : Activité ESCALADE

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS ET ESPECES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

Référence aux items de la liste nationale ou locale qui soumet de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

1. impacts du piétinement et de l'érosion des voies d'accès aux pieds de falaise
2. impact direct sur les parois rocheuses : érosion + destruction espèces et habitats
3. intégration paysagère des aires de stationnement

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES (A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI WARSMANN) OU RECOMMANDATIONS DE BONNE PRATIQUES :

- 1- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 et la DDT(M) en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade
- 2- Informer les adhérents de la réglementation en vigueur et des enjeux Natura 2000
- 3- Veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- 4- Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale
- 5- Choix des tracés et des périodes de pratique en fonction des enjeux identifiés
- 6- Ne pas pratiquer sur des voies d'escalade non équipées
- 7- Ne pas détruire ou endommager la végétation rupestre durant l'escalade des zones rocheuses
- 8- Éviter la formation d'un groupe > 8 pratiquants

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche 14 : Activité SPÉLÉOLOGIE

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

- 1- Présence de gîtes à chiroptères : gîtes de reproduction, d'hibernation, de transit
- 2- Présence d'une faune et flore spécifiques et très sensible aux modifications de milieu

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

1. Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauve-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités visitées
2. Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris (*date à préciser*) dans les grottes importantes pour la conservation de ces espèces (*mentionner la nature des gîtes (transit, reproduction, hibernation) et les grottes selon DOCOB*)
- 3- Ne pas pénétrer dans les galeries fermées
- 4- Ne pas dégrader ou déplacer les éléments physiques des grottes (stalactites, éboulis, etc.)
- 5- Si grotte équipée d'une grille ou équivalent, respecter les conditions de fermeture de ces équipements et signaler à l'animateur toute dégradation observée
- 6- Ne déposer aucun déchet dans la grotte ou dans son environnement proche
- 7- A proximité des colonies de chiroptères, adopter un comportement discret (pas de bruit, pas d'éclairage puissant)

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche 15 : Activité SPORTS AERIENS

Exemple : parapente, deltaplane, planeur, ULM

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNES : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

1. Piétinement et érosion aires de décollage et d'atterrissage
2. Dérangement : période de reproduction, ou d'hivernage
3. Aire de stationnement

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

- 1- Veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- 2- Connaissance et respect des dispositions réglementaires relatives au survol des secteurs protégés (notamment PN, RNN, RNR, APB)
- 3- Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs (ULM) hors des installations de maintenance
- 4- Ne pas décoller/atterrir ou survoler un site abritant une espèce d'oiseau à forte valeur patrimoniale (notamment rapaces) en période de nidification (et d'élevage des jeunes) ou d'hivernage (tétras) : respecter les calendriers spécifiques au site
- 5- Balisage des aires de décollage et atterrissage
- 6- Balisage des chemins d'accès + et des parkings
- 7- Ne déposer aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre (plastiques, bouteilles...)

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche16 : Activité RANDONNÉE PEDESTRE et VTT

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

4. Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers
5. Érosion et élargissement des sentiers
6. Création de sentes : ravinements
7. Compactage des sols
8. Dérangements à proximité des chemins et aires de bivouacs éventuellement
9. Dérangements lors de passages à gué

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

- 1- Ne pas quitter les sentiers balisés et couper les virages
- 2- Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) à leur état initial
- 3- Ne ramasser aucun élément naturel (minéraux, fossiles, insectes, fleurs, etc.)
- 4- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage (*Rappel du code rural*)
- 5- Ne faire du camping que dans les sites prévus à cet effet et éviter le bivouac (sauf cas de force majeure)
- 6- Utiliser des ouvrages de franchissement des cours d'eau
- 7- Ne pas faire de feu sauvage
- 8- Ne déposer aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre (plastiques, bouteilles...)

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche17 : Activité RANDONNEE ÉQUESTRE

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

1. Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers et sur les aires de pâturage
2. Érosion et élargissement des sentiers
3. Création de sentes : ravinements
4. Dérangements à proximité des chemins et aires de bivouacs éventuellement
5. Dérangements lors de passages à gués

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

- 1- Ne pas quitter les sentiers et pistes, utiliser des ouvrages de franchissement des cours d'eau
- 2- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
- 3- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.)
- 4- Ne pas faire pâturer les chevaux : (a) dans les zones présentant des espèces à forte valeur patrimoniale et susceptibles d'être impactées (voir DOCOB : flore sensible au pâturage, faune sensible au dérangement) ; (b) dans les zones sensibles à l'érosion
- 5- Lorsque cela est possible, utiliser des traitements antiparasitaires sans effets sur la faune non-cible*, en particulier les insectes coprophages (les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent tuer ces insectes et affecter la chaîne alimentaire)
- 6- Ne pas circuler dans les zones à fort enjeu entomologique (selon DOCOB), notamment si les chevaux ont fait l'objet d'un traitement antiparasitaire récent.

* dans la catégorie des anthelminthiques stricts, préférer les benzimidazoles et les levamisole ; dans la catégorie endectocides, préférer les moxidectine

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche 18 : Activité SPORTS DE NEIGE

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

Exemple : ski de fond, ski de randonnée, raquettes, motoneige

LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

1. Dégradation de la végétation hors piste balisée
2. Damage des pistes pouvant entraîner une mortalité sur les espèces végétales
3. Dérangement très préjudiciable notamment sur les gallinacés de montagne

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

- 1- Respecter les itinéraires balisés (pas de hors-pistes)
- 2- Respecter les zones d'hivernage de la faune et oiseaux
- 3- Traçages « doux » de certaines pistes avec un damage modéré
- 4- Ne pas suivre de traces fraîches d'animaux
- 5- Ne pas endommager les jeunes arbres et la végétation en général
- 6- Ne pas amener de chien
- 7- Éviter de progresser en groupe important (< 8 participants)
- 8- Adopter un comportement silencieux

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche19 : Activité SPORTS D'EAUX

Exemples : canoë, kayak, rafting, canyoning

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

- 1- Piétinement et frottement du substrat
- 2- Remise en suspension d'éléments (turbidité)
- 3- Dérangement de la faune piscicole, des invertébrés benthiques et avifaune
- 4- Dégradation des chemins de mise en eau
- 5- Aires de stationnement

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

6. Minimiser l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
7. Limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures d'embarquement/débarquement (pontons, etc.)
8. Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau
9. Information sur le statut réglementaire de protection (RNN, RNR, APB, etc.), ne débarquer que dans les zones prévues à cet effet (*rappe!*)
10. Limiter les arrêts par faible hauteur d'eau
11. Respecter les zones de frayères ou abritant les écrevisses à pattes blanches
12. Respecter le calendrier de reproduction des espèces
13. Ne pas endommager la végétation de bord d'eau ou les herbiers de pleine eau

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche 20 : Activité PECHE EN EAU DOUCE

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS :

IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

- 1- Impact sur les ressources piscicoles
- 2- Dérangement de l'avifaune

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

1. Privilégier le « No-Kill » avec un équipement adapté (absence d'ardillon)
2. Accéder aux plans d'eau ou cours d'eau par les sentiers existants
3. Ne pas détruire ou endommager la végétation de berges
4. Ne pas pêcher ou circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale
5. Relâcher toute prise que je ne vais pas consommer
6. Ne pas relâcher les spécimens appartenant à une espèce considérée comme nuisible (espèces allochtones invasives, voir DOCOB)
7. Relâcher immédiatement toute espèce protégée (cf. liste des espèces protégées)
8. Ne pas faire de feu sauvage
9. Ne déposer aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre (plastiques, bouteilles...)

Date / Signature et cachet de contractant

Fiche 21 : Activité CYNÉGÉTIQUE – Introduction

Au-delà des dispositions réglementaires relatives à la pratique des activités cynégétiques, les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) en PACA constituent un document de référence sur la gestion de la faune et de ses habitats dans la région. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral (préfet de région) le 17 novembre 2004. Il constitue un document de cadrage pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique.

Le document ORGFH PACA définit des grandes orientations de gestion à trois niveaux différents :

- *Niveau général*

Un total de 12 orientations d'application générale en PACA a été défini. On peut citer par exemple « Recommander et encourager l'évaluation de l'impact sur les milieux et la faune de tous projets, plan et programme de développement », « Mettre en place une gestion concertée des activités de loisir pour limiter leur impact » ou bien « Préserver les sites de reproduction et d'alimentation des rapaces ».

- *Niveau des entités territoriales*

Quatre entités territoriales ont été définies « Montagne », « Plaines et collines », « Zones humides » et « Mer et littoral ». Pour chacune d'entre elles, des orientations relatives aux milieux (par ex. Orientation montagne N°2 : Restaurer et maintenir la mosaïque de peuplements forestiers) et aux espèces (Orientations Mer et Littoral N° 5 : limiter les atteintes aux populations de cétacés) ont été élaborées. On trouve un total de 23 orientations au niveau de ces 4 entités territoriales.

- *Niveau des espèces à surveiller*

Il s'agit ici d'orientations relatives à 4 espèces (ou groupes d'espèces) : grands prédateurs, ragondins, goéland leucophée et tortues américaines.

Pour tenir compte du document de cadrage ORGFH au niveau des sites Natura 2000, il est proposé de mentionner certaines dispositions au titre de recommandations (ou d'engagements dans certains cas si portés par des propriétaires ou mandataires) dans les chartes Natura 2000. Pour ce faire, on pourra adopter la méthodologie suivante :

- 1- Croiser les objectifs des DOCOB en matière de gestion de la faune « gibier » et de ses habitats avec les orientations des Schémas départementaux de gestion cynégétique applicables au site de façon à définir des objectifs partagés et des actions communes ;*
- 2- Établir une répartition entre les différents acteurs opérationnels (dont les associations de chasseurs) pour la mise en œuvre des actions communes retenues ;*
- 3- Inscrire dans les chartes les actions à mettre en œuvre par les associations de chasseurs sous forme d'engagements ou/et de recommandations.*

Cet exercice devra être conduit au niveau de chaque site Natura 2000. A ces recommandations spécifiques peuvent s'ajouter des recommandations plus générales que nous proposons dans la fiche suivante.

Activité CYNÉGÉTIQUE

Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :

LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue principalement cette activité)

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION
(Préciser les principaux habitats concernés par cette activité)

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS
(Préciser les principaux impacts potentiels de l'activité)

EXEMPLES DE POINTS DE VIGILANCE : A TRADUIRE EN IMPACTS POTENTIELS

- 1- Impacts sur la faune sauvage
- 2- Déangement
- 3- Conflits d'usage
- 4- Intégration paysagère des aires de parking
- 5- Pollutions (plomb, douilles..)

MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT ENVISAGÉES : A TRADUIRE EN ENGAGEMENTS OU RECOMMANDATIONS

1. Veiller à ce que les opérations de gestion des milieux ne soient pas en contradiction avec les prescriptions du DOCOB en matière de gestion des habitats et des espèces
2. Mener les opérations perturbantes de gestion des milieux hors périodes de reproduction
3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, fertilisants, insecticides et semences traitées lors des opérations de gestion des milieux
4. Lors des opérations de réouverture des milieux, utiliser les prescriptions techniques des Jachères Faune Sauvage
5. Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules)
6. Informer le public des dates et lieux des opérations de chasse. Lors des battues, respecter les règles (balisage, vêtements fluos) permettant d'assurer la sécurité des autres usagers
7. Utiliser des cartouches sans plomb
8. Ramasser les douilles de cartouches vides (et autres déchets produits)
9. Ne pas chasser en périphérie immédiate des zones interdites à la chasse (notamment RNN, RNR, RNC)
10. Limiter au maximum la pratique de l'agrainage
11. Ne pas chasser en cas de conditions climatiques exceptionnelles (vague de froid, canicule)
12. Renvoyer systématiquement les bagues (suivi migratoire) trouvées sur les oiseaux abattus *
13. Lors des opérations de piégeage, informer le technicien de la Fédération de la capture d'espèces mal connues (genette par exemple)
14. Ne pas introduire d'espèces allochtones
15. Intégration paysagère des aires de parking

NB : dans l'hypothèse où l'adhérent à la charte est propriétaire ou mandataire de parcelles incluses dans le site et concernées par le volet cynégétique, certaines recommandations pourront être transformées en engagements.

* à la Fédération départementale des chasseurs ou directement au Centre de Recherche par le Baguage des Populations d'Oiseaux (CRBPO/MNHN)

Date / Signature et cachet de contractant

X.ANNEXE 1 : Modifications législatives de la loi « Warsmann »

Les modifications du code de l'environnement suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives dite « Warsmann » figurent ci-après en gras et souligné :

Article L414-3

(...) II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces **marins** situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques.

Article L414-4

(...) II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou **pratiqués selon les engagements spécifiques** définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. (...)

Article L414-5

I.-Lorsqu'un programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ou lorsqu'une manifestation ou une intervention entrant dans les prévisions de l'article L. 414-4 est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré ou **lorsque les engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3 n'ont pas été respectés**, l'autorité de l'Etat compétente met l'intéressé en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. (...)

Art. L. 414-5-1

Est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe le fait de réaliser un programme ou un projet d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention en méconnaissance des engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.

XI. ANNEXE 2: Disposition fiscale détaillée

1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du CGI précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégorie sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Définition des catégories

Catégorie	Définition
1	Terres
2	Prés, prairies, herbages
3	Vergers
4	Vignes
5	Bois
6	Landes, marais, terres vaines
7	Carrière, tourbières
8	Lacs, étangs, mares, marais salants
9	Culture maraîchère
10	Terrain à bâtir
11	Jardin et terrain d'agrément
12	Canaux de navigation
13	Sol des propriétés bâties

Cas particuliers

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera

2. Exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

1- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts
ET

2- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

3. Déduction du revenu net des frais de restauration et de gros entretien

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

XII. ANNEXE 3 Liens internet et guides méthodologiques :

Ressources nationales sur les incidences :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Evaluation-des-incidences-sur-les-.html>

Ressources régionales PACA sur Natura 2000 :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

Pour les évaluations d'incidences natura 2000 dans les Bouches-du-Rhône: :

<http://www.paca.pref.gouv.fr/L-Etat-et-les-territoires/L-environnement-et-la-reglementation/Natura-2000>

CERFA : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do

Guide pour les manifestations sportives et son formulaire Activité ESCALADE 2011 :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html#guides_methodo_nationaux